



Processus de demande de prêt : Foyer de soins de longue durée sans but lucratif

Voici un résumé des étapes que doivent normalement franchir les organismes de soins de longue durée sans but lucratif pour présenter une demande de prêt à Infrastructure Ontario (IO).

INSCRIPTION AUPRÈS D'INFRASTRUCTURE ONTARIO

Les organismes de soins de longue durée sans but lucratif doivent soumettre les documents suivants à IO avant d'obtenir un formulaire de demande de prêt :

- Statuts constitutifs/lettres patentes
- Accord de financement/de service conclu avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou preuve de l'engagement de financement
- Copie du permis de maisons de soins infirmiers (s'il y a lieu)
- Outil de faisabilité pour les prêts destinés aux foyers de soins de longue durée d'IO (projets de réaménagement B ou C seulement)

Lorsque tous les documents requis sont soumis, IO envoie un nom d'utilisateur et un mot de passe aux requérants qu'ils puissent accéder au système de demande en ligne WebLoans et remplir leur demande.

DEMANDE EN LIGNE

Le requérant entre les détails de sa demande de prêt et des projets d'infrastructure admissibles s'y rapportant. Après avoir rempli la demande, les formulaires et les modèles nécessaires, il envoie sa demande de prêt à IO.

La demande comprend les documents et renseignements suivants :

- Budget de construction
- États financiers vérifiés des cinq derniers exercices
- Détails des coûts associés au projet (p. ex., achat de terrains, frais de construction, permis, etc.)

ANALYSE FINANCIÈRE

IO examine tous les renseignements fournis par le requérant afin de mener à bien une analyse financière aux fins de révision du crédit.

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Le groupe du service de crédit d'IO étudie l'analyse financière afin d'évaluer la capacité du requérant de rembourser le prêt. Puis, une proposition de financement est préparée et envoyée au requérant aux fins d'examen et d'approbation.

EXAMEN DE LA PROPOSITION

Le requérant examine la proposition de financement et peut soit poursuivre le processus, demander des explications ou faire d'autres négociations. S'il souhaite poursuivre le processus, le requérant doit signer la proposition de financement et la retourner à Infrastructure Ontario.

EXAMEN DU CRÉDIT

Le groupe du service de crédit d'Infrastructure Ontario présente le dossier et la proposition de financement au comité d'examen du crédit qui se réunit régulièrement pour évaluer et approuver les demandes. Si la proposition de financement **est approuvée**, elle devient feuille de modalités de prêt et est signée par IO et envoyée au requérant.

IO peut demander une analyse de rentabilisation pour le prêt proposé dans le cadre de l'examen du crédit.

ACCORD DE FINANCEMENT

Le requérant soumet tous les règlements, résolutions et ententes, ainsi que les détails relatifs aux litiges en instance ou en cours, ou aux menaces de litige, qui pourraient entraver considérablement sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières, aux fins d'examen par l'avocat d'IO.

IO prépare le *dossier d'offre conditionnelle* et l'envoie au requérant aux fins d'approbation. Le dossier contient une ébauche du *calendrier de financement* qui énonce les détails du prêt approuvé et du financement à long terme.

Lorsque ce document est signé et retourné à Infrastructure Ontario, un *accord de financement* préliminaire est établi et envoyé au requérant aux fins d'examen et de signature. Cet accord indique les modalités et les conditions de l'accord, le calendrier de financement, les règlements administratifs connexes et les données bancaires.

IO peut aussi demander un certain nombre de documents juridiques supplémentaires.

AGRÈMENT DU CLIENT

Le requérant examine l'accord de financement et d'autres documents juridiques avec son avocat-conseil, appose les signatures nécessaires, et renvoie le tout à IO.

Infrastructure Ontario étudie et signe ensuite l'accord financement qui est alors considéré comme étant dûment signé. Puis, des copies de l'accord financement et de tous les documents applicables sont envoyées au requérant.

VERSEMENT DES FONDS

Une fois l'accord dûment signé, le client peut demander un financement à court ou à long terme. Infrastructure Ontario avance les fonds aux clients le 1er et le 15 du mois. Si les fonds sont requis immédiatement, ils peuvent être versés sur un compte de garantie bloqué jusqu'à la prochaine date de versement.



Process may vary slightly from that which is outlined above.